

Ce document, à destination des familles, précise les règles de fonctionnement de notre service. Il ne précise pas les règles de vies propres à chaque accueil périscolaire et extrascolaire. Ces règles-là sont définies en début d'année scolaire et au début des vacances entre les enfants et les équipes pédagogiques. Elles sont rappelées chaque fois que nécessaire.

➤ MODALITES D'ACCUEIL

- Pendant les jours d'école en périscolaire, ouverture de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
- Les mercredis et vacances scolaires (automne, hiver, printemps et d'été), accueil ouvert aux enfants scolarisés de 3 ans à 13 ans de 7h30 à 18h30 avec possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas
- L'inscription est obligatoire. Pour ce faire, il vous suffit de contacter la directrice du centre, afin de compléter le dossier d'inscription de l'enfant avant son entrée dans la structure.

➤ FONCTIONNEMENT

Pour le bon fonctionnement du service, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires. L'équipe d'animation prévoit des activités en fonction du nombre d'enfants inscrits par jour. Les activités proprement dites débutent à 10 h. Il peut s'agir d'activités à l'intérieur du centre, mais également de sorties extérieures. Afin que vos enfants bénéficient au maximum des activités mises en place, nous vous demandons de ne pas les amener après 10 h, sauf inscription à la demi-journée.

Par ailleurs, si votre enfant inscrit ne peut être présent, merci dans la mesure du possible de nous le faire savoir la veille ou contactez-nous le matin avant 10 heures.

Sans la présence de l'enfant inscrit et sans nouvelle de votre part, une redevance égale à une demi-journée de centre vous sera facturée.

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est porteuse du projet éducatif du centre. Ce document peut être consulté à tout moment sur simple demande.
- Comme tout accueil de loisirs, nous sommes soumis à une réglementation. De ce fait nous devons respecter des quotas d'encadrements par rapport à l'effectif et à l'âge des enfants reçus.

- Tout changement de situation (coordonnées, santé, situation familiale, etc.) doit être signalé.
- Dans un souci de sécurité, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'aux animateurs et refermer porte et portail de la structure après leur passage.
- En dehors des parents, seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.
- Le programme des activités des vacances scolaires, le projet pédagogique ainsi que le récépissé de déclaration sont affichés à l'entrée du centre sur le panneau d'affichage prévu à cet effet et consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.
- La sieste n'est pas obligatoire pour les petits, cependant, elle leur est systématiquement proposée et pour certains fortement conseillée.
- En ce qui concerne la prise des repas, nous n'obligeons pas l'enfant à manger. Toutefois, nous lui demandons de goûter aux plats servis.
- A chaque début de période de vacances scolaires, un exercice d'évacuation du bâtiment est mis en place.
- Il est recommandé aux parents de prévoir des vêtements adaptés aux activités et au temps, des vêtements de rechange pour les plus petits, casquette si soleil et le tout marqué au nom de l'enfant.
- Il est conseillé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels. Cependant, si tel est le cas, le centre de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.
- Les jours de vacances ainsi que le mercredi, **une collation (à ne pas confondre avec un petit déjeuner)** est servie vers 9h00, ainsi qu'un goûter vers 16h00.
Les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école pour les enfants de 3 à 8 ans.
Les plus grands déjeunent dans la salle du centre de loisirs avec un animateur.
- Si votre enfant doit prendre des médicaments, transmettez l'ordonnance médicale à la directrice ; elle pourra alors les administrer à l'enfant. **Sans ordonnance de votre part, aucun médicament ne sera donné.**
- Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier (allergie, religion...) cette information doit être mentionnée sur la fiche sanitaire accompagnant la fiche d'inscription.
- Si l'enfant bénéficie d'un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individualisé), une copie du document doit être remise au moment de l'inscription.

➤ ATTITUDE DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Les animateurs sont diplômés BAFA, ou bien stagiaires pendant les vacances. Ils se doivent d'assurer la sécurité physique et morale des enfants et de respecter la réglementation ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.
- Les activités mises en place découlent d'un projet pédagogique adaptable suivant l'âge des enfants que nous recevons. Ce document, élaboré par la directrice du centre avec l'équipe d'encadrement vous est remis en même temps que le dossier d'inscription.
- Dans la mesure du possible, les enfants sont associés à la prise de décision les concernant.
- Il est interdit de fumer dans les locaux, de consommer de l'alcool ou de la drogue, d'inciter l'enfant à une croyance religieuse, politique ou raciste.
- L'équipe d'animation se réunit régulièrement afin d'établir des bilans d'évaluation
- La directrice du centre, Rosita SEPART, est disponible et à l'écoute. Elle est à votre disposition pour toute information que vous souhaitez obtenir ou lui communiquer.

➤ TARIFICATION ET FACTURATION

Depuis le 1^{er} septembre 2012, la Communauté de Communes a mis en place une tarification en fonction des revenus des familles (calcul à partir du quotient familial).

Il s'agit d'une tarification modulée dont l'objectif est une meilleure accessibilité à l'accueil de loisirs pour les familles.

Le quotient familial est mis à jour par la CAF, en janvier de chaque année, mais également à chaque changement de situation, que nous vous invitons à nous signaler rapidement

Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2012

Chaque fin de mois, une facture est établie. Vous avez le choix d'adresser directement le règlement au comptable du trésor public de Sarlat dans les délais prescrits, ou opter pour un prélèvement automatique. Dans ce cas, vous devez remettre à la directrice un RIB, et signer un mandat de prélèvement.

Fait à Aubas, le 1^{er} janvier 2023

Accueil de loisirs « Les Mascottes »
☎ : 09.67.40.79.72 – Rosita SEPART
@ : r.separt@cc-vh.fr